

La promotion suivante est destinée exclusivement aux résidents du Québec et devrait être interprétée et évaluée en fonction des lois en vigueur au Québec. Vous ne pouvez participer au concours si vous n'êtes pas un membre de l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec, résident autorisé du Québec au moment de l'inscription.

Règlement du concours offert par l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec)

Concours Nouveau logo Terroir et Saveurs du Québec

1. Admissibilité aux prix

Le concours est ouvert à tous les membres de l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec, résidents du Québec qui ont atteint l'âge légal en vigueur dans la province au moment de leur inscription au concours.

2. Inscription

Le **Concours Nouveau logo Terroir et Saveurs du Québec** débute le 22 juillet 2022 à 10 h 00 (heure normale de l'Est) et se termine le 6 septembre 2022 à 16 h 00 (heure normale de l'Est). Pour s'inscrire, les participants doivent intégrer le nouveau logo de Terroir et Saveurs du Québec sur leur site Web ou sur la couverture de leur page Facebook si ceux-ci n'ont pas de site Web. Pour être admissibles, les participants doivent informer l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) qu'ils ont bel et bien intégré le nouveau logo en envoyant un courriel à info@terroiretsaveurs.com. Les courriels peuvent être soumis à compter du 22 juillet 2022 à 10 h 00 (heure normale de l'Est) et doivent être reçus au plus tard le 6 septembre 2022 à 16 h 00 (heure normale de l'Est) afin d'être admissibles aux tirages. Une seule inscription par personne (par établissement membre).

3. Description et valeur des prix

La valeur totale des prix est de 1 290\$. Il est composé de 2 prix :

Premier prix :

D'une valeur totale approximative de 700\$, ce prix comprend :

- La rédaction d'un reportage écrit par l'équipe de Terroir et Saveurs du Québec
- Le partage de ce reportage :
 - Dans l'infolettre de Terroir et Saveurs du Québec;
 - Dans le bulletin mensuel de l'Association de l'Agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec;
 - Sur la page Facebook de Terroir et Saveurs du Québec;

- Sur la page Instagram de Terroir et Saveurs du Québec;
- Sur la page LinkedIn de Terroir et Saveurs du Québec;
- À l'Association Touristique Régionale de la région du gagnant.

Deuxième prix :

D'une valeur totale de 590 \$, ce prix comprend :

- Une adhésion premium 2023 à l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec
- 2 heures de coaching sur l'expérience-client

4. Tirage

Il y aura 2 gagnants parmi toutes les inscriptions. Les tirages se feront par voie électronique le 7 septembre 2022, à 10 h00 (heure normale de l'Est), aux bureaux de l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec), situés à Montréal, au Québec. Les 2 inscriptions gagnantes seront tirées aléatoirement parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

5. Substitution des prix

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Aucune substitution de prix n'est permise. Les prix sont non transférables, non monnayables et ne peuvent être crédités ni en totalité ni en partie.

6. Notification des gagnants et attribution des prix

Les gagnants des prix seront avisés par courriel dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage. Si les gagnants ne réclament pas leur prix dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément au Règlement du concours, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Les prix seront attribués uniquement aux gagnants officiellement désignés.

7. Conditions

Dans l'éventualité où les gagnants ne sont pas en mesure de réclamer leur prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle du fournisseur du prix, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Les gagnants pourraient être tenus de fournir une preuve de leur âge et de leur identité en plus d'attester leur conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être

déclarés officiellement gagnants. La décision des juges relativement à l'attribution des prix est finale.

Si un participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le Règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec sera en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les chances de gagner les prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédant le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans les prix sont à la charge exclusive des gagnants.

9. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer au Règlement officiel. Les participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Le Commanditaire se réserve le droit à sa discrétion de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. L'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

10. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi. 6

L'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. L'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

11. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) et les renoncataires précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (« pertes ») encourues à la suite de la participation au concours faisant l'objet du prix, et ils s'engagent à tenir l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) et les renoncataires exempts de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

L'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) et les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisé pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système

informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) ne peut être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, de l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs de transmission matériels ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que les prix ne peuvent être attribués comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle de l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec) se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite.

Commanditaire :

- Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs du Québec)

© 2022 Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (Terroir et Saveurs). Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte